



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2550

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la formation des orthophonistes. Depuis 1987, cet enseignement est organisé en quatre années d'études. Un arrêté, paru le 7 mai dernier, renforce en outre le contenu de la formation. Les professionnels de ce secteur constatent néanmoins un certain nombre de carences. Tout d'abord, la non-reconnaissance officielle de la durée de la formation, et donc de la qualité de celle-ci, ce qui empêche la reconnaissance de facto du statut et de la compétence des orthophonistes employés dans le secteur hospitalier. De plus, le titre du diplôme ne correspond plus à la réalité de cette formation et aux dénominations européennes. Enfin, aucune filière de recherche universitaire digne de cette appellation n'est prévue, alors que la recherche fondamentale est essentielle dans ce secteur d'activité. Plusieurs propositions peuvent être faites dans ce cadre. D'abord, la reconnaissance, dans l'arrêté des études, de la durée de celles-ci. Ensuite, une modification de l'article L. 504-1 du code de la santé publique, définissant le statut de l'orthophoniste et de son diplôme. Enfin, la mise en place de passerelles universitaires vers des DEA, permettant l'accès à la recherche doctorale. Il souhaiterait qu'il définisse la position du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

L'arrêté du 25 avril 1997 paru au Journal officiel du 7 mai 1997 qui modifie l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste n'avait pour objectif que d'enrichir et d'actualiser le contenu de la formation des orthophonistes qui est défini par objectifs, disciplines et modalités d'enseignement (stages, mémoire, etc.) dans le cadre de volumes d'horaires et non d'années d'études. L'intitulé du diplôme figurant dans le code de la santé publique, seul le ministère chargé de la santé pourrait en initier la modification. Quant au statut des orthophonistes dans le secteur hospitalier, c'est un problème qui rejoint celui d'autres paramédicaux dans ce secteur. Il ne peut donc être traité séparément.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2550

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2746

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3712